



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Délibération  
AFFAIRES SOCIALES/SR

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024\_94-DE



2024 – 94 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2022-2025 - VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION LE LOGIS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 26**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, BUFFET Martine, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 3**

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 2021-162 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 Ville de Saintes / Association Le Logis,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 avec l'association Le Logis signée le 10 février 2022,

Considérant que l'article 4.2.1 de ladite convention prévoit le versement de la subvention de fonctionnement en quatre fois,



Considérant la nécessité pour l'association de constituer une trésorerie permettant de mener son activité,

Considérant la volonté politique de réduire le nombre de versement prévu dans la convention d'objectifs et de moyens, de sorte que la totalité de la subvention 2024 soit versée dès le 15 juin.

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 Ville de Saintes / Association Le Logis pour compléter son article 4.2.1 afin de permettre le versement de la totalité de la subvention de fonctionnement 2024 dès le 15 juin,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2024, chapitre 65, fonction 424, Nature 65748, service DSS,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 16 mai 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 entre la Ville de Saintes et l'association Le Logis,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2025  
VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION LE LOGIS**

**Entre :**

La Ville de SAINTES représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Thierry BARON, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération 2024-.... du Conseil Municipal du 30 mai 2024 transmise en Sous-préfecture de Saintes le.....,

Ci-après dénommée « la Ville ou le propriétaire »,

**ET :**

L'association LE LOGIS, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en sous-préfecture sous le numéro W174000174, dont le siège social est situé 10 rue Griffon à Saintes, représentée par son Président, Monsieur Gérard VAUTARD, dûment habilité à agir,

Ci-après dénommée « L'Association ou l'occupant »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

Paraphes :



## ARTICLE 1 :

L'article 4.2.1 « Versement des subventions » de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025 Ville de saintes / Association Le Logis, est rédigé comme suit:

*L'attribution de la subvention se fait sur la base de quatre versements :*

VILLE	ASSOCIATION
Janvier 25% sur la base du montant de l'année n-1 si toutefois le budget n'a pas été voté en décembre	Envoi du budget prévisionnel et/ou demande de subvention
Le 31 mars 25%	
Le 15 juin 25%	Remise des comptes financiers certifiés (voir art 5.3)
Le 30 septembre le reste de la subvention votée	

Cet article est complété comme suit :

« A titre exceptionnel en 2024, les deux derniers versements se feront en même temps le 15 juin 2024 ».

## ARTICLE 2 :

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Fait à SAINTES (paraphé et signé en DEUX exemplaires originaux)

Le .....

La Ville de Saintes  
L'Adjoint au Maire,

L'association Le Logis  
Le Président,

Monsieur Thierry BARON

Monsieur Gérard VAUTARD